



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des collectivités locales et  
de la coordination interministérielle**

**Service de la coordination interministérielle  
et de l'appui territorial**

**Bureau des ICPE**

**Affaire suivie par : Joëlle MEYER**

tél : 02 48 67 36 07

[joelle.meyer@cher.gouv.fr](mailto:joelle.meyer@cher.gouv.fr)

[pref-coordination-icpe@cher.gouv.fr](mailto:pref-coordination-icpe@cher.gouv.fr)

Bourges, le **25 MAI 2023**

**Attestation de silence vaut accord**

Le préfet du Cher atteste que la SAS EOLIENNES DE GRANGE NEUVE, dont le siège social est situé au 27 QUAI DE LA FONTAINE – 30900 NIMES, a déposé une demande de prorogation d'une durée de trois ans, à compter du 22 décembre 2023, du délai de caducité de l'autorisation délivrée par arrêté préfectoral n° 2020-1626 du 22 décembre 2020 relatif à l'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent située sur les communes de Lazenay et de Cerbois (18) et exploitée par la société SAS ÉOLIENNES DE GRANGE NEUVE.

La demande a été réceptionnée le 9 mars 2023.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens, le silence gardé par l'administration dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande vaut acceptation de celle-ci.

Une prorogation d'une durée de trois ans du délai de caducité de l'autorisation obtenue par l'arrêté préfectoral précité est donc implicitement accordée jusqu'au 22 décembre 2026.

La présente attestation peut être déférée à la juridiction administrative auprès de la Cour administrative d'appel de Versailles, 2, esplanade du Grand Siècle - B.P. 90476 - 78011 Versailles Cedex :

1° par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la notification,

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre mois à compter des mesures de publicité.

La cour administrative d'appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-2 du code des relations entre le public et l'administration, la demande ainsi que la présente attestation sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le Cher pour une durée minimale d'un mois.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

Camille de WITASSE THÉZY